

04/7/2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 18/07/2024

ID : 069-216900092-20240715-0472024-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 15/07/2024

OBJET : Perception par la commune de l'actif de l'OCTA suite à sa dissolution et reversement aux associations culturelles de la commune

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre d'exprimés : 26

Date convocation 08/07/2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le quinze juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI (arrivée en cours de séance), Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI (arrivée en cours de séance), Fabrice MORICHON, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Max DURMARQUE, Stéphane DUTHEIL, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND

Marie-Hélène BERNARD à Daniel POMERET

Karim MOYENIN OUARDI à Pascal ANTHOINE

Roseline MHARI AGOURRAME à Luc FERJULE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2024, l'OCTA a décidé de sa dissolution.

Conformément à l'article 27 de ses statuts : « en cas de dissolution volontaire de l'OCTA, il sera procédé à la liquidation du patrimoine par deux ou plusieurs liquidateurs désignés à l'assemblée générale ayant décidé la dissolution [...] L'actif disponible sera attribué à la collectivité locale, à charge pour elle de le répartir entre les associations culturelles. »

La liquidation de l'association a été close par les deux liquidateurs désignés par l'Assemblée Générale, la Commune a reçu les comptes définitifs de liquidation ainsi que le versement pour solde de tout compte de 10800€

**LE CONSEIL MUNICIPAL****A l'unanimité des votants**

1°) PREND ACTE de la dissolution de l'OCTA décidée lors de son assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2024

2°) ACCEPTE la perception de la somme de 10800€ sur le BP 2024, issue de son actif à l'issue des opérations de liquidation de l'association, et conformément à ses statuts

3°) REVERSE pour partie cette somme aux associations culturelles en lien avec l'OCTA tel que défini ci-dessous, le solde de 340€ restant sur le budget communal au titre du financement de la fête de la musique 2024 que l'OCTA s'était engagé à assurer:

- 750€ aux associations suivantes : Arts Civilisation Patrimoine (ACP), Les enfants d'Arlequin, D'Anse d'Afrique (Amicale Laïque), Compagnie de jolies chaussures, Jeunesse Ansoise, Grisemottes, Théâtre Asa Pauline (Amicale Laïque), Ecole de Musique de Anse, Chantaloisirs, Centre Culturel d'Expressions Artistiques (2CEA), Atelier Tire crins, Théâtre en soi
- 740€ à l'association Chemin de Fer Touristique voie 38
- 720€ à l'association Modélisme ansois des pierres dorées

4°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND